

RAPPORT DE GESTION

//2013



TABLE DES MATIÈRES

1. Description des activités de la société	4	4. Commentaires sur les comptes annuels.....	28
En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons	4	Les comptes de bilan	29
Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon	5	Le compte de résultats	32
Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne.....	6	Droits et engagements hors bilan	34
2. Commentaires des événements 2013.....	7	5. Honoraires des Réviseurs	36
Augmentation du capital de la société	7	6. Rémunération des Administrateurs.....	36
Conclusion d'un contrat de gestion avec la Région wallonne et adoption d'un plan d'entreprise.....	7	7. Risques auxquels l'entreprise est exposée.....	37
Réalisation des programmes d'investissements.....	8	8. Règles comptables de continuité	44
Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes.....	13	9. Événements survenus après la clôture de l'exercice et perspectives pour l'avenir	45
Gestion des mesures environnementales.....	14	10. Recherche et développement	47
Financement des missions de sûreté-sécurité	16	11. Succursales	47
Développement des zones d'activité économique	17	12. Rapport des commissaires.....	48
3. Comptes annuels.....	18		
Bilan après répartition (en euro)	19		
Compte de résultats.....	21		
Affectations et prélèvements	23		
Droits et engagements hors bilan (en euro)	24		
Bilan Social	25		

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons

L'activité principale de la SOWAER consiste à prêter des services afin de soutenir les sociétés de gestion dans le cadre des missions leur confiées par le Gouvernement wallon.

La SOWAER bénéficie, de la part de la Région wallonne, d'une concession domaniale assortie d'un droit réel sur les terrains situés dans les zones aéroportuaires de Liège - Bierset et de Charleroi - Gosselies et jouit de la pleine propriété des infrastructures sur ces mêmes sites.

Ces biens sont mis à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports à titre onéreux.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière, St Hubert et Cerfontaine.

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures ainsi que des zones économiques contiguës aux deux aéroports.

C'est dans ce cadre qu'elle a été chargée de réaliser un programme d'investissements approuvé par le Gouvernement wallon et qui comprend notamment la construction d'un nouveau terminal passagers, de nouveaux parkings avions, d'une nouvelle tour de contrôle et l'allongement de la piste à Charleroi - Gosselies ainsi que la construction d'un poste

d'inspection vétérinaire, de parkings avions, d'un parc pétrolier et l'allongement de la piste à Liège - Bierset.

Elle peut également octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des

infrastructures dédiées à l'activité aérienne. Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de leurs investissements sur fonds propres.

La SOWAER met également à la disposition des sociétés de gestion les informations collectées sur les trajectoires de vols et les niveaux sonores des aéronefs, ainsi que divers outils permettant une gestion optimale et respectueuse de l'environnement des sites aéroportuaires et réalise d'autres prestations en appui aux missions dévolues à celles-ci.

Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon

La SOWAER gère des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représentent dans ces sociétés.



Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne

La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leur sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.

Lors de l'assemblée générale du 19 juin 2008, l'objet social de la SOWAER a été étendu et une mission nouvelle lui a été confiée, à savoir le financement, aux termes des missions déléguées particulières qui lui sont confiées par le Gouvernement et pour le compte de la Wallonie, d'activités confiées, par la Wallonie, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi et notamment celles en matière de sécurité et de sûreté.

Aménagement de zones d'activités économiques

Depuis décembre 2008, la SOWAER est chargée de la viabilisation et de l'aménagement de tous les terrains, bâtis ou non, rachetés dans le cadre des mesures d'accompagnement environnemental et situés en zones d'activités économiques au plan de secteur.



2. COMMENTAIRES DES ÉVÉNEMENTS 2013

Augmentation du capital de la société

Au 31 décembre 2013, le capital de la SOWAER s'élevait à 273.595.000 € dont 7.961.000 € non encore libérés.

Au cours de l'exercice, une augmentation de capital a été souscrite à concurrence de 400.000 €, de telle sorte que le capital souscrit a été porté à 273.995.000 € et le capital libéré à 266.034.000 €.

Conclusion d'un contrat de gestion avec la Région wallonne et adoption d'un plan d'entreprise

Le 5 avril 2006, la Région wallonne a conclu avec la SOWAER un contrat de gestion qui impose à cette dernière l'élaboration d'un plan d'entreprise prévoyant notamment la définition d'objectifs à atteindre, l'élaboration d'un plan d'actions ainsi que l'établissement de prévisions financières à 10 ans.

Ce contrat de gestion, arrivant à échéance le 5 avril 2009 a été prolongé pour une durée de six mois, soit jusqu'au 5 octobre 2009. Le 22 octobre, le Gouvernement wallon a décidé d'adopter des règles provisoires pour le

fonctionnement de la SOWAER et a chargé le ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions de procéder à l'évaluation du contrat de gestion en vue de la conclusion d'un nouveau contrat couvrant les années 2013 à 2015.

Le contenu de ce contrat tiendra compte des conclusions d'une étude stratégique réalisée en 2011. Le projet de contrat a été approuvé par le conseil d'administration de la SOWAER et doit encore l'être par le Gouvernement wallon.



Réalisation des programmes d'investissements

A. MISE À JOUR DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

En octobre 2013, le Conseil d'Administration de la SOWAER a approuvé la mise à jour du programme d'investissements à réaliser sur les deux aéroports wallons.

Ce programme s'élève à 220.571.196 € pour l'aéroport de Charleroi - Gosselies et à 281.424.208 € pour l'aéroport de Liège - Bierset, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002.

B. ETAT DES LIEUX

I. TRAVAUX RÉALISÉS À LIÈGE – BIERSET

Travaux terminés

- Plate-forme sud, dernière phase
- Poste d'inspection vétérinaire
- Nouvelle Aérogare
- Liaison Flémalle
- Réparation de la piste principale
- Zone Fret Nord
- Extension du Parc pétrolier
- Allongement de piste
- Ecoulement des eaux vers la Meuse
- Chemin de ronde et clôture périphérique au Nord
- Réalisation d'un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord
- Réalisation de points d'ancrage de roue de nez des avions supplémentaires.





Travaux réceptionnés provisoirement en 2013

- Réparations urgentes des aires de mouvement
- Mise en conformité des clôtures périphériques des terrains militaires
- Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 1
- Réalisation d'une voirie près du taxiway N4 pour accéder à la zone « Echo ».

Travaux en cours

- Assainissement anciens terrains militaires Fonds FEDER – Spaque
- Réparation des voiries land-side entre les bâtiments TNT airways et B44
- Comblement de puits de phosphate dans l'enceinte aéroportuaire.

Études en cours

- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
- Liaison intérieure Zone Fret Nord – Voirie de contournement
- Modification échangeur n°4 de Flémalle – Démolition pont de Flémalle
- Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 2 et 3
- Mise en conformité du pipeline
- Réparation du taxiway alfa
- Extension de la Zone Fret Nord – phase 2
- Installation d'un radar de sol
- Rénovation des ILS (Instrumental Landing System) de la piste principale
- Aménagement de l'aviation générale au sud
- Rénovation du parking B46
- Déplacement et remplacement des câbles et de la fibre optique entre le centre de réception et la tour de contrôle
- Aménagement de l'ajustage du bassin d'orage militaire
- Renourrissage du revêtement hydrocarboné de la piste

II. TRAVAUX RÉALISÉS À CHARLEROI – GOSSELIES

Travaux réalisés

- Extension station kérosène
- Rénovation et extension de l'ancienne aérogare
- Rénovation globale des équipements de balisage
- Aménagement du hangar S14
- Assainissement du site et voûtement du ruisseau le TINTIA
- Réfection du taxiway sud
- Réparation de la piste
- Construction d'une nouvelle aérogare au nord du site
- Aménagement de dalles de stationnement aéronefs
- Construction d'un parking voitures à étages, de voiries d'accès et de parkings au sol
- Hall de maintenance
- Passage en catégorie 3 (ILS et balisage)
- Parc pétrolier
- Taxiway Nord
- Sécurisation périmétrique du site (remise en état des clôtures)
- Parking voitures – couvertures des puits d'évacuation des fumées et des rampes pour automobiles + protection des façades
- Nouveau ceillomètre au seuil 25
- Modification et réparation du balisage du seuil de piste
- Extension des parkings avions nord – phase 1 (Ouest)

Travaux réceptionnés provisoirement en 2013

- Désenfumage du tri bagage et ajout de sorties de secours
- Rénovation des dalles P3 et P4
- Extension des parkings avions nord – phase 2 (Est)
- Remplacement de plusieurs climatisations des locaux techniques de l'ILS, du DVOR, et du radar d'approche

Travaux en cours

- Sécurisation périmétrique du site (sécurisation « électronique »)
- Mise en conformité station d'épuration et bassin de rétention
- Remplacement séparateur d'hydrocarbures dans le parking personnel

Etudes en cours

- Allongement de la piste
- Tour de contrôle
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
- Nouveau radar d'approche à Florennes
- Installation d'un radar de sol
- Installation d'un système de détection d'incendie dans le tunnel technique
- Rénovation du taxiway sud
- Renourrissage du revêtement hydrocarboné de la piste



III. TRAVAUX RÉALISÉS À SPA - LA SAUVENIÈRE

Travaux terminés

- Travaux de structure et d'équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Aménagement des zones d'avitaillement et alimentation électrique des containers à carburant et du hangar n°01
- Réparation du taxiway
- Mise en conformité installation électrique
- Modification du marquage de la piste – DGTA
- Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du Sunset
- Réalisation d'une campagne d'essais de sol en collaboration avec Spa Monopole et la Ville de Spa (un permis d'assainissement suivant l'article 92bis est introduit fin décembre)

Travaux réceptionnés provisoirement en 2013

- Néant.

Travaux en cours

- Réalisation d'une campagne d'essais de sol complémentaire imposée par le permis unique.

Etudes en cours

- Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du terminal
- Rénovation toiture cabine HT et bardage bureau de navigation
- Mise en conformité suite à l'octroi du permis d'exploitation courant de l'année 2013
- Assainissement des sols suite à l'obtention du permis d'assainissement courant de l'année 2013.



IV. TRAVAUX RÉALISÉS À ST HUBERT

Travaux terminés

- Travaux de structure et d'équipement pour installation d'une future station carburant
- Installation d'une nouvelle station carburant aérienne
- Remplacement du vitrage du bureau de navigation
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Mise en conformité de l'installation électrique de Belgocontrol
- Réparations urgentes de la toiture de l'atelier A.A.T.
- Remplacement vitrage hangar n°01
- Réalisation d'une nouvelle aire à signaux
- Aménagement des abords de « les 100 Ciels » - anciennement appelé la « Clé des airs »
- Rénovation et optimisation des installations HVAC de la Clé des airs
- Remplacement et adaptation clôtures périphériques
- Remplacement des portes d'accès « avion » du hangar n°01

Travaux réceptionnés provisoirement en 2013

- Néant

Travaux en cours

- Remplacement du câble d'alimentation électrique de la station de pompage

Etudes en cours

- Rénovation du bâtiment administratif
- Réalisation d'une piste en dur (études définitivement clôturées suite au retrait d'Idelux du capital de la société de gestion)
- Extension et aménagement de l'aire d'avitaillement (études définitivement clôturées suite au retrait d'Idelux du capital de la société de gestion).



Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes

LIÈGE AIRPORT

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liège Airport est toujours de 5.183.501 €, entièrement libérés, ce qui représente 24,10 % du capital.

BSCA

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans BSCA est toujours de 8.498.547 €, entièrement libérés, soit 22,56 % du capital.

SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SAINT HUBERT

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Saint Hubert est toujours de 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente 29,5 % du capital.

SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SPA

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE CERFONTAINE

La SOWAER détient l'entièreté du capital de la société, soit 125.000 €. La société ayant été mise en liquidation, une réduction de valeur a été actée sur l'entièreté du montant.

De plus, une convention cadre d'exploitation a été conclue avec un partenaire privé, la S.A. EBCF en vue de confier à cette dernière la gestion du site de Cerfontaine. Cette convention devrait déboucher sur la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans.



Gestion des mesures environnementales (en mission déléguée pour le compte de la Wallonie)

A. AÉROPORT DE LIÈGE – BIERSET

I. ACQUISITION D'IMMEUBLES EN ZONES A' ET B' DU P.E.B. DE L'AÉROPORT DE LIÈGE-BIERSET.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège- Bierset sont effectuées par ECETIA.

Au cours de l'exercice 2013, 19 immeubles bâtis ont été acquis, soit un total de 1.441 immeubles bâtis et 168 immeubles non bâtis.

II. PRIMES DE DÉMÉNAGEMENT AUX LOCATAIRES D'IMMEUBLES REPRIS EN ZONE A' ET B' DE LIÈGE.

Au 31 décembre 2013, 199 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

III. INDEMNITÉS DE CHEF DE TROUBLE COMMERCIAL EN ZONE A DE LIÈGE.

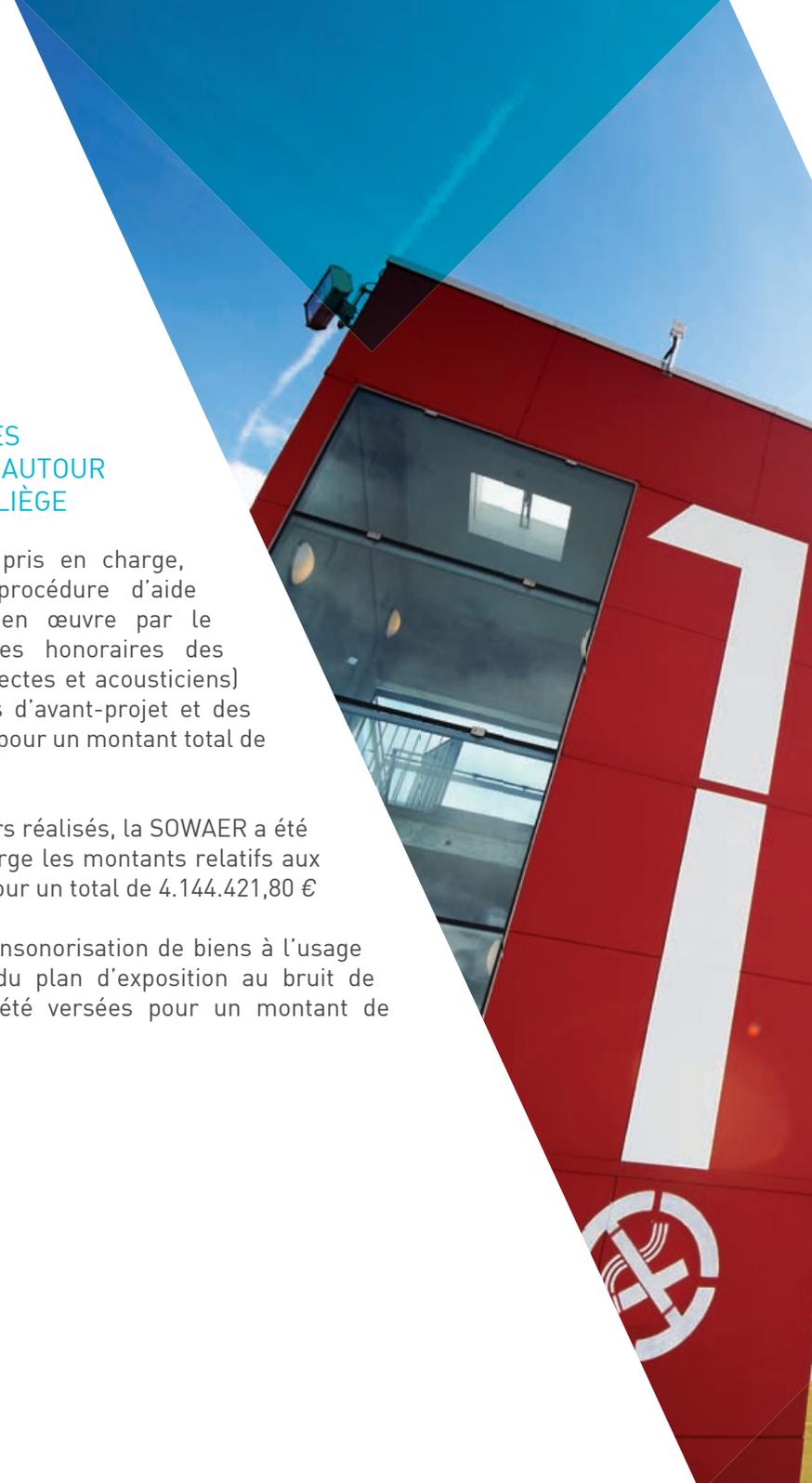
Au 31 décembre 2013, 55 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. INSONORISATION DES IMMEUBLES SITUÉS AUTOUR DE L'AÉROPORT DE LIÈGE

En 2013, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 719.843,32 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 4.144.421,80 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 1.053.584,28 €



B. AÉROPORT DE CHARLEROI – GOSSELIES

I. ACQUISITION D'IMMEUBLES EN ZONES A' ET B' DU P.E.B.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Charleroi sont effectuées par IGRETEC.

Au cours de l'exercice 2013, 6 immeubles bâtis ont été acquis, soit un total de 179 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis.

II. PRIMES DE DÉMÉNAGEMENT AUX LOCATAIRES D'IMMEUBLES REPRIS EN ZONE A DE CHARLEROI.

Au 31 décembre 2013, 26 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' ou B'.

III. INDEMNITÉS DE CHEF DE TROUBLE COMMERCIAL EN ZONE A DE CHARLEROI.

Au 31 décembre 2013, 6 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. INSONORISATION DES IMMEUBLES SITUÉS AUTOUR DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI

En 2013, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 149.493,25 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 527.082,54 €.

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 534.453,79 €.



AEROPORT DE CHARLEROI BRUXELLES

C. RÉSEAU DE MESURE DU BRUIT

Pour 2013, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON et du réseau de sonomètres, ainsi que sur la formation y relative s'élèvent à 149.655,48 €.

D. EXPERTS ET AVOCATS

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats et experts défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d'aéroports. Pour l'année 2013, les honoraires des avocats s'élèvent à 153.057,30 € et ceux des experts à 1.042,87 €.

Financement des missions de sûreté-sécurité

En 2013, le financement des missions de sûreté-sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports a représenté un coût 14.468.002,11 € pour Charleroi et de 9.243.500,19 € pour Liège.

Développement des zones d'activité économique

Zones développées par la SPI (~120 ha)

Dans le cadre de la convention liant la SOWAER, la SPI et ECETIA, la SOWAER a confié à la SPI la gestion et le développement de certaines zones d'activité économique.

Pour couvrir ses prestations portant essentiellement sur les études réalisées, la SPI a facturé en 2013 à la SOWAER un montant de 181.723,57 € TVAC.

Zones développées par la SOWAER (~350 ha)

Par arrêtés du Ministre en charge de l'Équipement des zonings, la SOWAER a obtenu fin 2013 un montant global de subsides s'élevant à 14.474.083,09€ et relatifs aux zones Fret Nord I, Sud n°3 et 4.

Durant l'année 2013, les prestations suivantes ont été payées par la SOWAER :

- Zone Nord : mission d'auteur de projet confiée à la société momentanée AUPA – Bureau d'études GREISCH : 503.779,76 € TVAC ;
- Zones Sud : mission d'auteur de projet confiée à la société momentanée ARCADIS – AURAL : 90.389,22€ TVAC ;
- Toutes zones : mission d'étude de mobilité confiée à STRATEC : 54.030,12€ TVAC ;
- Toutes zones : mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats PÂQUES-NOPERE-THIEBAUT : 2.170€.



The image is a cover for an annual report. It features a large, diagonal graphic element in shades of teal and red on the left side. The background is a photograph of a modern building with a glass facade. In the foreground, a dark brown rectangular panel contains the title. In the background, a glass-enclosed walkway or skybridge is visible, with several people walking across it. The sky is a clear, light blue.

3. COMPTES ANNUELS

Bilan après répartition (en euros)

ACTIF	Codes	2013	2012
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	358.092.904	369.084.618
I. Frais d'établissement	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles	21	45.036	12.146
III. Immobilisations corporelles	22/27	310.919.910	319.996.915
A. Terrains et constructions	22	286.403.166	288.140.463
B. Installations, machines et outillage	23	895.818	978.786
C. Mobilier et matériel roulant	24	192.923	160.091
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	17.031.353	16.915.847
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	6.396.650	13.801.729
IV. Immobilisations financières	28	47.127.957	49.075.557
A. Entreprises liées	280/1	62.000	62.000
1. Participations	280	62.000	62.000
2. Créances	281	0	0
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	47.003.587	48.960.586
1. Participations	282	13.744.048	13.744.048
2. Créances	283	33.259.539	35.216.538
C. Autres immobilisations financières	284/8	62.371	52.971
1. Actions - parts	284	0	0
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	62.371	52.971

ACTIF (suite)	Codes	2013	2012
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	24.169.161	34.674.262
V. Créances à plus d'un an	29	0	0
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	0	0
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	4.329.177	3.686.611
A. Stocks	30/36	4.329.177	3.686.611
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41	12.086.385	12.105.919
A. Créances commerciales	40	9.417.653	9.946.001
B. Autres créances	41	2.668.732	2.159.918
VIII. Placements de trésorerie	50/53	0	0
IX. Valeurs disponibles	54/58	7.067.303	18.057.551
X. Comptes de régularisation	490/1	686.296	824.181
Total ACTIF	20/58	382.262.065	403.758.880

PASSIF	Codes	2013	2012
CAPITAUX PROPRES	10/15	188.967.432	193.483.153
I. CAPITAL	10	266.034.000	265.634.000
A. Capital souscrit	100	273.995.000	273.595.000
B. Capital non appelé	(-) 101	-7.961.000	-7.961.000
II. Primes d'émission	11	0	0
III. Plus-values de réévaluation	12	6.484.047	6.484.047
IV. Réserves	13	0	0
V. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-86.426.149	-81.823.911
VI. Subsidés en capital	15	2.875.535	3.189.017
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	120.155	137.280
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	120.155	137.280
1. Pensions et obligations similaires	160	0	0
2. Charges fiscales	161	0	0
3. Grosses réparations et gros entretiens	162	120.155	137.280
4. Autres risques et charges	163/5	0	0
VII. B. Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	193.174.478	210.138.447
VIII. Dettes à plus d'un an	17	162.518.755	178.044.380
A. Dettes financières	170/4	162.518.755	178.044.380
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	162.518.755	178.044.380

PASSIF (suite)	Codes	Exercice 2013	Exercice 2012
2. Autres emprunts	174/0	0	0
B. Dettes commerciales	175	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0
IX. Dettes à un an au plus	42/48	29.685.953	31.020.760
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	15.520.322	15.362.548
B. Dettes financières	43	0	23.625
1. Etablissements de crédit	430/8	0	0
2. Autres emprunts	439	0	23.625
C. Dettes commerciales	44	9.118.340	10.609.499
1. Fournisseurs	440/4	9.118.340	10.609.499
2. Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	2.050.727	2.022.244
1. Impôts	450/3	1.402.148	1.412.001
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	648.579	610.244
F. Autres dettes	47/48	2.996.565	3.002.844
X. Comptes de régularisation	492/3	969.771	1.073.307
Total PASSIF	10/49	382.262.065	403.758.880

Compte de résultats (en euros)

	Codes	2013	2012
I. Ventes et prestations	70/74	56.017.969	55.608.586
A. Chiffre d'affaires	70	26.104.480	25.974.115
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	642.566	372.594
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	29.270.923	29.261.876
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	55.701.782	56.736.770
A. Approvisionnements marchandises	60	642.566	372.594
1. Achats	600/8	642.566	372.594
2. Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609	0	0
B. Services et biens divers	61	2.614.919	3.486.534
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	5.040.248	4.842.043
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	21.806.567	22.963.427
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	0	0
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/7	-17.125	15.255

	Codes	2013	2012
G. Autres charges d'exploitation	640/8	25.614.607	25.056.917
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	64/70	316.187	-1.128.184
IV. Produits financiers	75	3.444.320	4.304.567
A. Produits des immobilisations financières	750	1.503.216	2.272.637
B. Produits des actifs circulants	751	1.627.596	1.703.396
C. Autres produits financiers	752/9	313.507	328.534
V. Charges financières	65	8.365.462	8.088.930
A. Charges des dettes	650	8.362.615	8.083.897
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprises (+)/(-)	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	2.847	5.033
VI. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	65/70	-4.604.956	-4.912.547
VII. Produits exceptionnels	76	2.717	4.682
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	0	0

	Codes	2013	2012
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	0	0
D. Plus value sur réalisation d'actifs immobilisés	763	2.717	4.682
E. Autres produits exceptionnels	764/9	0	0
VIII. Charges exceptionnelles	66	0	0
A. Amortissements et réductions de valeurs exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	0	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations / utilisations (+)/(-)	662	0	0
D. Moins value sur réalisation d'actifs immobilisés	663	0	0
E. Autres charges exceptionnelles	664/8	0	0
F. Autres charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	0	0

	Codes	2013	2012
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	66/70	-4.602.239	-4.907.865
IX bis A. Prélèvements sur les impôts différés	780	0	0
IX bis B. Transfert aux impôts différés	680	0	0
X. Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	0	0
A. Impôts	670/3	0	0
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0	0
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)	67/70	-4.602.239	-4.907.865
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0	0
XII. Transfert aux réserves immunisées	689	0	0
XIII. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	68/70	-4.602.239	-4.907.865

Affectations et prélèvements (en euros)

A. Bénéfice (perte) à affecter	(-)69/70	-86.426.150	-81.823.911
1. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	-4.602.239	-4.907.865
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-)690	-81.823.911	-76.916.046
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2. Sur les réserves	792	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	(-)691/2	0	0
1. au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. à la réserve légale	6920	0	0
3. aux autres réserves	6921	0	0
D. 1. Bénéfice à reporter	(-)693	0	0
D. 2. Perte à reporter	793	4.602.239	4.907.865
E. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
F. Bénéfice à distribuer	(-)694/6	0	0
1. Rémunération du capital	694	0	0
2. Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696	0	0

Droits et engagements hors bilan (en euros)

A. DROITS

1. Droit missions déléguées – actifs immobilisés	20.567
2. Droit missions déléguées – créance Région wallonne	253.787.472
3. Droit missions déléguées – valeurs disponibles	0
4. Droit missions déléguées – créance CT	10.792.273
5. Droit missions déléguées – comptes de régularisation	0

TOTAL DROITS : 264.600.312

B. ENGAGEMENTS

1. Engagement missions déléguées – dettes ECETIA et IGRETEC	250.721.859
2. Engagement missions déléguées – dettes un an au plus	11.159.664
3. Engagement missions déléguées – cptes de régularisation	2.718.789

TOTAL ENGAGEMENTS : 264.600.312

JANE - ZOLL - CUSTOMS



351



* Rien
* Niets a
* Anmel
* N

Bilan Social

Travailleurs inscrits au registre du personnel	Codes	Exercice 2013			Exercice 2012
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en temps plein (ETP)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	62,3	10,8	69,2	68,7
Nombre d'heures effectivement prestées	101	98.885	10.156	109.041	107.655
Frais de personnel	102	4.570.803	469.445	5.040.248	4.842.043
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103				

Travailleurs inscrits au registre du personnel	Codes	Exercice 2013		
		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombres de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	61	10	67,6
Par type du contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	60	10	66,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1		1
Par sexe				
Hommes	120	31	3	32,2
Femmes	121	30	7	35,4
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	61	10	67,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	Codes	1. Personnel	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
		Au cours de l'exercice	
Nombre moyen de personnes occupées	150	1	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	1.140,18	
Frais pour l'entreprise	152	34.136,34	

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en plein
Entrées				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	18	0	18
Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice accordés en sus du salaire	305	18	1	18,6
dont étudiants entrés		14	0	14
dont étudiants sortis		14	0	14
Entrées hors étudiants		4	0	4
Sorties hors étudiants		4	1	4,6

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	29	5811	17
Nombre d'heures de formation suivies	5802	612	5812	396
Coût net pour l'entreprise	5803	14.714	5813	10.144



4. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

Les comptes de bilan

A. ACTIF

I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques pour un montant de 45.036 €.

II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Somme des actifs suivants :

LIBELLE	VAL. INVEST 31/12/2013	VAL.RESIDUELLE 31/12/2013
Apport en nature infrastr. Gosselies	62.395.150,00	15.002.110,11
Apport en nature infrastr. Bierset	26.887.096,00	8.855.709,87
Actifs transférés Liège Airport	59.815.994,39	15.380.686,82
Apport nature infrastr. Spa	2.571.103,57	579.179,44
Apport nature infrastr. Cerfontaine	5.026.815,23	1.736.260,88
Apport nature infrastr. St Hubert	3.346.446,00	955.481,60
Investis.réalisés à Charleroi-Bruxelles	197.219.670,52	135.002.991,51
Investis.réalisés à Liège-Bierset	197.435.930,00	123.410.281,08
Investis.réalisés à Spa- La Sauvenière	1.795.987,33	689.767,93
Investis.réalisés à Saint Hubert	2.360.861,87	1.536.312,98
Investis.réalisés à Cerfontaine	2.455.065,89	849.076,96
Siège social	1.358.866,92	525.401,46

TOTAL 562.668.987,72 304.523.260,64

Et des immobilisations en cours :

- Charleroi – Gosselies : 2.760.774,38 €
- Liège – Bierset : 3.303.699,05 €
- Saint-Hubert : 0 €
- Spa : 116.758,25 €
- Cerfontaine : 215.418,11 €

II. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La rubrique est en diminution par rapport à l'exercice précédent suite au remboursement des annuités 2013 des créances à plus d'un an comptabilisées dans le cadre des leasings alloués à Liège Airport et BSCA.

Les participations n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice.

IV. STOCKS ET COMMANDES EN COURS

Ce poste, dans lequel sont repris des immeubles destinés à la vente, connaît une hausse par rapport à l'exercice précédent suite à l'activation de frais d'études relatifs à l'aménagement de zones d'activités économiques.

V. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Ce poste est essentiellement composé des créances commerciales et des créances relatives aux leasings octroyés aux sociétés de gestion des aéroports. Il n'a pas connu d'évolution significative par rapport à 2012.

VI. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

La trésorerie a connu une forte baisse dès lors qu'en 2012 des emprunts avaient été contractés pour un montant supérieur aux besoins en vue de faire face aux restrictions de crédits constatées ces dernières années.

VII. COMPTES DE RÉGULARISATION

Cette rubrique est composée :

- d'une charge à reporter suite à l'acquisition en 2006 d'une swaption destinée à couvrir un emprunt de 80.000.000 d'euros qui a été exercée en novembre 2007;
- de produits acquis relatifs à des intérêts de leasings perçus au début de l'année 2014.



B. PASSIF

I. CAPITAL

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

Un apport en espèce lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 € ;

Deux augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 € et 11.450.000 € ;

Dix augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 98.263.000 € dont 7.961.000 € n'ont pas encore été libérés.

II. PLUS VALUE DE RÉÉVALUATION

En 2009, il a été décidé d'acter une plus-value de réévaluation à concurrence de 6.484.047 €, ce qui correspond à une valorisation des parts de BSCA à 3.019 €.

III. PERTE REPORTÉE

La perte reportée au 31/12/2012 a été aggravée par la perte enregistrée au cours de l'exercice, à savoir 4.602.239 €, de telle sorte que la perte reportée s'élève maintenant à 86.426.149 €, soit 32,5 % du capital.

IV. SUBSIDES EN CAPITAL

Il s'agit des subsides en capital octroyés à Liège Airport et qui ont été transférés à la SOWAER dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Cette rubrique est composée d'une provision pour grosse réparation relative à des travaux d'entretien qui devront être effectués sur le pipe line permettant l'approvisionnement en kérosène de Liège Airport. Une partie de cette provision, a été utilisée en 2013. Une provision est également comptabilisée pour faire face à des frais de dépollution de sol à Liège.

VII. DETTES À PLUS D'UN AN

Les dettes financières à long terme sont constituées des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, ainsi que des emprunts contractés pour financer les immeubles cédés en leasing à Liège Airport et BSCA.

Ce poste est en baisse par rapport à l'exercice précédent compte tenu des remboursements d'emprunts effectués en 2013.

VIII. DETTES À UN AN AU PLUS

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année, des dettes commerciales et sociales. Ce poste connaît une légère baisse par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la diminution des dettes commerciales.

IX. COMPTES DE RÉGULARISATION

Cette rubrique est essentiellement composée de charges financières à imputer sur l'exercice.



Le compte de résultats

I. VENTES ET PRESTATIONS

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports dans le cadre des conventions de services.

Les autres produits d'exploitation sont constitués de la dotation versée par les missions déléguées, ainsi que de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

II. APPROVISIONNEMENTS DE MARCHANDISES

Ce poste est constitué des frais d'équipement liés à l'aménagement des zones économiques.

III. BIENS ET SERVICES DIVERS

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux travaux d'entretien, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu'aux frais d'assurances. On constate une légère baisse par rapport à l'exercice 2012.

IV. RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement.

V. AMORTISSEMENTS

Jusqu'au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l'amortissement dégressif sur l'ensemble de ses actifs immobilisés, à l'exception des travaux d'aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l'objet d'un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d'amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d'administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l'amortissement linéaire pour tous les actifs dont l'amortissement a débuté après le 1er janvier 2008.

Il a également décidé d'étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.

Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :



Infrastructures et bâtiments

- Parkings avions : 3.33%
- Immeubles de bureaux : 3.33%
- Voies d'accès et parkings voitures : 3.33%
- Parkings sous terrains : 5%
- Pistes : 5%
- Bâtiments industriels (dont terminaux passagers) : 5%
- Rénovation de bâtiments : 6.67%
- Parcs pétroliers : 6.67%
- Investissements réalisés au siège social : 11%
- Maisons d'habitation : 5%

Installations et équipements

- Balisages : 10%
- Portakabin : 10%
- Antennes radars : 10%
- Installations de sécurité : 10%
- Fibre optique : 10%
- Aide à la navigation : 6.67%

Mobilier, matériel roulant

- Mobilier et matériel informatique : 20%
- Matériel roulant : 20%

VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique reprend l'utilisation d'une provision constituée en vue de faire face aux travaux de réfection du pipe-line.

VII. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique est essentiellement composée des charges liées au financement des missions de sûreté-sécurité, qui sont désormais prises en charge par Liège Airport et BSCA, ainsi que, dans une moindre mesure, du précompte immobilier.

VII. PRODUITS FINANCIERS

Cette rubrique, qui connaît une légère baisse par rapport à 2012, est composée du produit des placements, des dividendes perçus, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers et des intérêts perçus dans le cadre des leasings octroyés à Liège Airport et BSCA.

IX. CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont essentiellement générées par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ainsi que par les emprunts contractés en vue du financement des investissements cédés en leasing à Liège Airport et BSCA.

Ce poste ne connaît pas d'évolution significative par rapport à l'exercice 2012.

X. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 4.602.239 €, inférieure de 1.875.417 € aux prévisions établies lors de l'élaboration du budget 2013.

Droits et engagements hors bilan

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne.

A. DROITS

I. ACTIFS IMMOBILISÉS

Le montant s'élève à 20.567 €.

II. CRÉANCE À LONG TERME SUR LA RÉGION WALLONNE

Compte tenu des engagements auxquels la SOWAER doit faire face pour le compte de la Région wallonne et avec la garantie de cette dernière, il a été décidé de créer cette rubrique qui peut être considérée comme étant la somme des dotations que la Région wallonne va verser à la SOWAER dans les années à venir.

Si une différence positive est enregistrée entre les produits et les charges, elle est déduite de cette créance tandis qu'une différence négative est comptabilisée en augmentation de ce montant.

Le montant s'élève à 253.787.472 €.

III. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

La SOWAER ne disposait plus de liquidités au 31/12/2013 et devait faire face à un solde de compte courant débiteur, pris en charge par la centralisation des trésoreries de la Wallonie.

IV. CRÉANCE À UN AN AU PLUS

Ce poste reprend une créance sur la Wallonie correspondant à deux tranches de subsides octroyées en 2013 mais seulement perçues début 2014 ainsi qu'une créance sur la SOWAER pour un montant total de 10.792.273 €.

TOTAL DROITS : 264.600.312 €.



B. ENGAGEMENTS

I. DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

Cette rubrique reprend la dette contractée par la Région wallonne auprès d'ECETIA ainsi qu'auprès d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège – Bierset et de Charleroi – Gosselies.

Le montant s'élève à 250.721.859 €.

II. DETTES UN AN AU PLUS

Il s'agit des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Wallonie.

Cette rubrique contient également la dette financière liée au compte centralisateur de trésorerie géré par la Wallonie.

Le montant s'élève à 11.159.664 €.

III. COMPTES DE RÉGULARISATION

Le montant s'élève à 2.718.789 €.

TOTAL ENGAGEMENTS : 264.600.312 €.



5. HONORAIRES DES RÉVISEURS

En complément des honoraires fixés par l'Assemblée générale à 12.000 € HTVA (12.500 € indexé), les réviseurs d'entreprises ont perçu des honoraires qui s'élèvent à 3.565 € HTVA. Ces honoraires correspondent à la participation des réviseurs au Comité de suivi du contrat de gestion ainsi qu'au Comité de suivi financier des missions déléguées (1.400 € HTVA tels qu'approuvés par l'Assemblée générale lors de la nomination du réviseur) et à des missions d'assistance complémentaires.

6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'année 2013, les rémunérations des Administrateurs et des Commissaires du Gouvernement s'élèvent à 102.289,54 €.

7. RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST EXPOSÉE

Risques juridiques

A. AÉROPORT DE CHARLEROI

RECOURS CONTRE LES PERMIS

En date du 16 septembre 2003, Monsieur le Fonctionnaire délégué de la direction de l'urbanisme de Charleroi délivre un permis d'urbanisme à la SOWAER tendant à l'exécution des travaux relatifs au voûtement du Tintia et à la modification du relief du sol dans la partie nord-est de la zone aéroportuaire de BSCA.

Par requête du 09 janvier 2004, l'ASBL « Association des riverains et habitants des communes proches de l'aéroport BSCA » et Monsieur Bernard PAGE sollicitent la suspension et l'annulation du permis d'urbanisme du 07 septembre 2003.

Le recours en suspension fut rejeté par arrêt du 14 octobre 2004. Le recours en annulation est, quant à lui, toujours pendante.

En date du 1er février 2005, la Ville de Charleroi a octroyé à la SOWAER le permis d'environnement relatif à l'aéroport. Sur recours, le Ministre compétent a confirmé ce permis en date du 27 juillet 2005.

En date du 14 février 2005, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont octroyé le permis unique relatif à la première phase des investissements sur l'aéroport de Charleroi. Sur recours, le Ministre compétent a confirmé ce permis en date du 25 juillet 2005.

Après avoir épuisé les voies de recours internes, l'association des riverains a introduit des recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre ces permis. Les recours en suspension furent rejetés par le Conseil d'Etat en date du 17 janvier 2006. Les recours en annulation étaient toujours en cours au 31 décembre 2013.

RECOURS DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du nouveau parking voitures de l'aéroport de Charleroi, à la suite d'inondations survenues en mai et juin 2008, la SA BSCA, en sa qualité d'exploitant de l'aéroport, a engagé une action contre la SOWAER afin qu'un expert judiciaire soit désigné. La SOWAER a appelé à la cause les entrepreneurs et les bureaux d'études. Un expert judiciaire a été désigné en date du 1er août 2008. L'expertise était toujours en cours au 31 décembre 2013. Les premières conclusions de l'expert s'orientent vers des vices de conception.

En date du 20 mai 2010, la SOWAER a assigné les bureaux d'études ainsi que l'entrepreneur adjudicataire en raison des vices présentés au niveau du carrelage en granit du hall d'entrée de l'aérogare, qui se détériore.

La S.A. BSCA a fait intervention volontaire, de même que les compagnies d'assurances des différents intervenants et de leurs sous-traitants.

Un expert judiciaire a été désigné par jugement du 8 septembre 2010. Un accord est intervenu afin de finaliser une transaction. Au 31 décembre 2013, la transaction n'avait cependant pas encore été formellement signée.

L'assureur TRC indemniserait la SOWAER d'un montant de 78.293,28€ en principal pour les réparations aux dommages actuels et à des prix unitaires convenus pour dommages futurs.

ACTION INTENTÉE CONTRE BSCA

Le 18 avril 2011, la S.A. BRAINWIN a cité BSCA à comparaître dans le cadre d'une convention de création de valeur et de conseil en gestion stratégique. BRAINWIN réclame à BSCA le paiement de 5 factures pour un montant total de 1.357.684 €.

BSCA ayant signalé que cette convention n'était pas reprise dans la data room mise à disposition de BELGIAN AIRPORT dans le cadre de l'acquisition de parts de BSCA, BELGIAN AIRPORT pourrait, sur base de la convention de cession d'actions, revendiquer une indemnisation à la SOWAER.

La SOWAER a donc fait intervention volontaire dans le cadre de l'action intentée par Brainwin. Au 31 décembre 2013, l'affaire était toujours en cours.

Afin d'éviter tout risque de prescription, le Conseil d'administration de la SOWAER a également décidé d'intenter, à titre conservatoire, une action en responsabilité de BSCA dans l'hypothèse où l'acquéreur des parts sociales de la SOWAER actionnerait la clause de garantie de passif.

Une actio mandati de BSCA contre l'ancienne Présidente du Conseil d'administration et l'ancien Administrateur-délégué a été introduite devant le Tribunal de Commerce de Charleroi en date du 6 février 2012 après décision prise en assemblée générale en date du 17 novembre 2011.

Concomitamment, BSCA les a également assignés en intervention et déclaration de jugement commun et opposable dans le cadre de l'action l'opposant à la société Brainwin, les deux actions étant liées.

L'action en responsabilité intentée par la SOWAER à titre conservatoire contre BSCA du fait des fautes éventuelles commises par l'ancienne Présidente et l'ancien Administrateur-délégué a été introduite à l'audience du 5 mars 2012 mais sera tenue en suspens dans l'attente des décisions sur le fond des autres procédures. Les différentes procédures sont en cours au 31 décembre 2013.

ACTION INTENTÉE PAR UN COUPLE DE RIVERAINS DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI

Un couple de riverains a introduit une action contre la SOWAER par citation du 8 septembre 2011.

Les demandeurs, inscrits en procédure d'insonorisation en 2008, sont propriétaires d'un immeuble d'habitation situé en zone C du plan de développement à long terme, et en zone C' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi-Bruxelles-Sud. Compte tenu des valeurs d'isolation enregistrées dans leur habitation, la SOWAER a estimé que des travaux d'insonorisation ne s'imposaient pas.

Ces riverains contestent, notamment, la méthodologie des mesures de bruit et les valeurs à prendre en compte à l'intérieur de leur habitation (valeur de jour, soit 55 db) estimant que l'aéroport de Charleroi ne peut plus être considéré comme un aéroport de jour.

Ils estiment subir un préjudice du fait de l'exploitation de l'aéroport et demandent réparation de leur préjudice, en nature ou en équivalent, sur base de l'article 544 du Code civil, des articles 16, 22 et 23 de la Constitution, de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Tribunal de Première Instance de Charleroi a rendu son jugement en date du 24 avril 2013 et conclut à l'absence de faute dans le chef de la SOWAER. Le Tribunal déboute donc les riverains de leur action, de même que de leur demande d'expertise judiciaire.

Les riverains ont cependant interjeté appel du jugement. Au 31 décembre 2013, la procédure d'appel est toujours en cours.

PROCÉDURE INTENTÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le 12 février 2004, la Commission européenne décidait de condamner la Région wallonne, BSCA et RYANAIR suite aux avantages octroyés à cette dernière dans le cadre de l'exploitation de services aériens sur l'aéroport de Charleroi. Le 17 décembre 2008, le Tribunal de première instance de l'Union européenne, statuant sur un recours introduit par RYANAIR, décidait d'annuler la décision prise par la Commission.

Le Tribunal estimait en effet que la Commission avait commis des erreurs en droit en ne vérifiant pas si la Région wallonne s'était comportée comme un investisseur privé. La Commission a dès lors été contrainte de relancer une procédure d'enquête qui doit aboutir à une nouvelle décision.

Le 22 mars 2012, la Commission européenne a décidé d'élargir l'enquête en cours aux mesures suivantes :

1. En faveur de BSCA

- La mise à la disposition des infrastructures par la SOWAER à un prix inférieur à leur valeur ainsi que certaines prestations telles que la prise en charge par la SOWAER du gros entretien et des grosses réparations ;
- Les subsides pour les services d'intérêt général (incendie, entretien, sécurité et sûreté) ;
- L'augmentation de capital de BSCA effectuée en 2002 par la SOWAER.

2. En faveur de RYANAIR

- L'arrêté ministériel du 11 juin 2004 adoptant à titre promotionnel des rabais sur les redevances à l'aéroport de Charleroi et le cadre commercial provisoire mis en place à la suite de la décision de la Commission en exécution de celle-ci ;
- L'avenant de 2005 conclu avec RYANAIR (tarification du handling et infrastructure fee) ;
- L'avenant de 2010 (redevance PMR et réduction sur la tarification du handling) ;
- La cession des parts de BSCA dans PROMOCY à RYANAIR en 2010 à un prix de 31.100 EUR (capitaux propres de PROMOCY de 350.076 EUR en mars 2009).

Au 31 décembre 2013, cette affaire est toujours en cours.

ACTIONNARIAT DE BSCA : LITIGE OPPOSANT LA SOWAER À LA SA BELGIAN AIRPORTS

Par convention de cession d'actions du 26 mai 2009, SOWAER a cédé à Belgian Airports, dont l'actionnariat est composé de Save Aeroporto di Venezia Marco Polo S.p.A (65%), 3.450 actions de BSCA, soit 27,65% de son capital, pour 11.346.430 EUR.

Une convention d'actionnaires a été conclue également en date du 5 juin 2009. Cette convention prévoit une option d'achat portant sur 2.580 actions appartenant à la SOWAER.

Par courrier du 14 juin 2013, la SA Belgian Airports a notifié à la SOWAER la levée de l'option d'achat. Le prix d'achat s'élèverait à 10.851.496 € calculé sur base d'une formule reprise à l'article 8.6. (e) de ladite convention d'actionnaires.

La SOWAER a proposé de recourir à une expertise par une banque d'affaires comme le prévoit l'article 8.6 (f) de cette même convention. Les parties divergeant quant à l'interprétation de cette disposition, Belgian airports s'est opposée à cette désignation.

A défaut d'accord, la SOWAER a sollicité la désignation d'un expert devant le Tribunal de Commerce de Charleroi par requête unilatérale.

Par ordonnance du 25 juillet rectifiée en date du 31 juillet 2013, le Président du Tribunal de Commerce a fait droit à la demande de la SOWAER et a désigné une banque d'affaires.

Le 14 août 2013, BELGIAN AIRPORTS a lancé une tierce-opposition contre l'ordonnance précitée.

Par ordonnance du 11 septembre 2013, le Président du Tribunal de commerce de Charleroi a rejeté la tierce opposition de Belgian Airports.

Le 17 septembre 2013, Belgian Airports a interjeté appel de cette ordonnance de confirmation.

Au 31 décembre 2013, cette procédure est toujours en cours.

En date du 2 septembre 2013, BELGIAN AIRPORT a déposé une requête en arbitrage afin de faire trancher l'interprétation de l'article 8.6. (f).

Au 31 décembre 2013, cette procédure est en cours.

B. AÉROPORT DE LIÈGE

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Plusieurs riverains ont introduit en 2005, auprès du Conseil d'Etat, une demande de suspension de la décision du Ministre de l'Environnement du 25 août 2005 modifiant la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune de Grâce-Hollogne octroyant à Liège Airport un permis d'environnement visant à exploiter l'aéroport de Liège-Bierset.

En date du 27 janvier 2006, la Sowaer a introduit une requête en intervention dans le cadre de cette procédure en suspension. L'avis de l'auditeur conclut au rejet de la demande de suspension. L'arrêt a été prononcé le 11 août 2008. Le Conseil d'Etat a estimé que l'entrée en vigueur du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général a pour conséquence de le dessaisir en application de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Les riverains ont néanmoins introduit une demande de poursuite de la procédure dans le cadre de leur recours en annulation en date du

11 septembre 2008. Cette procédure était en cours au 31 décembre 2013.

Par une requête datée du 2 novembre 2005, la Commune de Riemst a également introduit, auprès du Conseil d'Etat, une procédure en annulation de la décision du Ministre de l'Environnement du 25 août 2005 dans le cadre du permis d'environnement. Par décision notifiée le 20 juin 2008, l'auditeur conclut à l'irrecevabilité ratione temporis du recours. Au 31 décembre 2013, le Conseil d'Etat ne s'était pas encore prononcé.

ALLONGEMENT DE LA PISTE

Après avoir procédé au retrait du permis accordé à la SRWT, le Ministre du développement territorial a délivré un nouveau permis en date du 13 septembre 2006. Ce permis fut de nouveau attaqué devant le Conseil d'Etat tant par certains riverains que par la Région flamande. La SOWAER suit ce dossier aux côtés de la Région wallonne, de la SRWT et de Liège Airport.

Le recours en suspension introduit par les riverains a été rejeté par arrêt du 27 septembre 2007. Dans le cadre du recours introduit par la Région flamande, la demande de suspension a été rejetée par le Conseil d'Etat aux termes d'un arrêt du 30 mai 2008 au motif du défaut du risque personnel de préjudice grave difficilement réparable.

En date du 25 juin 2008, la Région flamande a sollicité la poursuite de la procédure en

annulation. La Région flamande sollicite que différentes questions préjudicielles soient posées à la Cour constitutionnelle concernant la validité du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

En date du 19 janvier 2007, une requête en annulation a également été introduite par plusieurs habitants de la Commune de Riemst à l'encontre du même permis d'urbanisme.

Ce recours est pendant devant la chambre néerlandophone du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2013, les procédures sont toujours en cours.

RECOURS DES RIVERAINS DE L'AÉROPORT

La SOWAER n'est pas partie à la cause en cette affaire. Cependant, il s'agit d'un dossier très important pouvant avoir une incidence sur le développement de l'aéroport de Liège et sur la société de gestion dans laquelle la SOWAER détient une participation. Pour rappel, plus de 600 riverains de l'aéroport de Liège-Bierset invoquaient la responsabilité de la Région wallonne, de Liège Airport, de la société TNT et de la société CAL, du fait du développement des activités, notamment nocturnes, de cet aéroport et réclamaient, à titre principal, la réparation en nature de leur dommage (cessation, au moins la nuit, des décollages et atterrissages) et à titre subsidiaire, d'importantes indemnités à charge de la Région wallonne et des opérateurs aéroportuaires.

Un jugement fut rendu le 9 février 2001 par le tribunal de première instance de Liège qui reçut partiellement la demande : il estima en effet que les mesures prises par la Région wallonne étaient insuffisantes et tardives.

Il en conclut que la Région wallonne avait violé l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et condamna la Région wallonne à verser des indemnités provisionnelles à certains riverains. Enfin, il ordonna une expertise portant sur le taux de décibel admissible dans une chambre pour un sommeil de qualité, à savoir, 45 dB selon la région wallonne, 30 dB selon les riverains.

TNT fut condamné avec Liège Airport pour trouble de voisinage (violation de l'article 544 du Code civil).

Appel fut interjeté tant par la Région wallonne que par TNT et Liège Airport.

La Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 29 juin 2004, réforma ce jugement et dit pour droit que la Région wallonne n'avait commis aucune faute. Les riverains se sont pourvus en cassation. Dans la cadre de cette procédure, la Cour de cassation a posé des questions préjudicielles à la Cour Européenne de Justice sur la notion de projet nécessitant une étude d'incidences.

La décision de la CJCE a prononcé son arrêt le 28 février 2008. En date du 4 décembre 2008, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège du 29 juin 2004 sur base de l'interprétation de la notion de projet ayant fait l'objet de la décision de la CJCE.

Les revendications des riverains seront dès lors réexaminées par la Cour d'Appel de Bruxelles. Au 31 décembre 2013, l'affaire était toujours en cours.

RECOURS DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Dans le cadre d'un marché de services relatif à la désignation d'un bureau d'études en techniques spéciales pour la rénovation des installations électriques et HVAC de la tour de contrôle de l'aéroport de Liège, un bureau d'études a intenté, en date du 23 février 2011, un recours en annulation et en suspension d'extrême urgence contre la décision d'attribution du marché. Par arrêt du 8 mars 2011, le Conseil d'Etat a rejeté la demande de suspension. La partie adverse a sollicité la poursuite de la procédure en annulation.

En date du 18 octobre 2013, l'auditeur a rendu son avis et propose le rejet du recours en annulation.

Par ailleurs, la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure à la suite de ce rapport négatif pour elle.

Il en résulte que la cause sera fixée à une audience ultérieure du Conseil d'Etat pour constater son désistement présumé.

ACTION INTENTÉE PAR UNE SOCIÉTÉ PROPRIÉTAIRE D'UN CHÂTEAU

Une société est propriétaire d'un ensemble de biens sis à Saint-Georges sur Meuse et comprenant un château, ses annexes et des terres.

Ces biens sont répartis dans les zones B', C' et D' du PEB. Le château et ses dépendances sont classés.

Par citation du 9 septembre 2011, la société a cité la Sowaer, Liège-Airport et la Région à comparaître devant le Tribunal de 1ère Instance de Liège, pour obtenir (en substance) :

- La désignation d'un expert-acousticien qui devra faire rapport sur les nuisances acoustiques nocturnes ;
- La désignation d'un expert-médecin chargé déterminer les troubles physiques et/ou psychologiques présentés par les habitants du château en raison des vols de nuit ;
- La désignation d'un expert-immobilier chargé de déterminer et d'évaluer les préjudices immobiliers et/ou fonciers résultants de la création de la nouvelle piste, en valeur vénale, en valeur de remplacement ou d'insonorisation (travaux à réaliser) ;
- La condamnation des citées à payer à titre provisionnel un euro en réparation et compensation du préjudice de la requérante.

Au 31 décembre 2013, cette affaire est toujours en cours.

ACTION INTENTÉE PAR UN RIVERAIN SUITE À UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION

Le litige trouve son origine dans un désaccord quant au prix de la vente fixé par des tiers-experts en application de l'article 1592 du code civil.

En 2008, le riverain a lancé citation devant le Tribunal de première instance de Huy afin d'obtenir la condamnation de la Sowaer à passer l'acte authentique.

Le Tribunal a fait droit à la demande, décision confirmée en appel. Le Tribunal de Première Instance de Huy et la Cour d'appel ont en effet estimé qu'aucune erreur grossière n'avait été commise lors de la fixation du prix de vente des immeubles.

Un pourvoi en cassation a été interjeté par la SOWAER. Par arrêt du 13 décembre 2013, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi, arrêt clôturant le litige relatif au prix du transfert de propriété des biens.

Parallèlement, par exploit du 31 décembre 2010, le riverain a cité la Région Wallonne et la SOWAER à comparaître devant le Tribunal de Première Instance de Namur afin d'obtenir leur condamnation in solidum au paiement d'une somme de 1.653.300 EUR, laquelle représente la différence entre le montant finalement payé par la Sowaer pour l'acquisition des deux immeubles précités et leur valeur de remplacement.

Cette affaire a été plaidée le 21 juin 2013. Un jugement a été prononcé le 20 décembre 2013. Le Tribunal estime qu'il appartient au demandeur de prouver, d'une part, une faute dans le chef de la Région wallonne ou de la SOWAER dans le cadre de la mise en place de la procédure de rachat et, d'autre part, la relation causale avec le dommage et l'indemnisation réclamée. Cependant, le Tribunal ne tranche pas le litige et sursoit à statuer dans l'attente de l'arrêt de la Cour de cassation précité (arrêt qui n'avait pas encore été notifié aux parties à la date du délibéré).

ACTION INTENTÉE PAR L'INTERCOMMUNALE ECETIA

Dans le cadre du financement de l'acquisition des immeubles autour de l'aéroport de Liège, la Région wallonne avait conclu une convention avec l'intercommunale S.L.F. (devenue ECETIA) en 1999. Les frais relatifs aux acquisitions sont imputés sur un compte courant. La convention prévoit que la Région wallonne paie des intérêts sur le solde du compte courant.

La SOWAER a substitué la Région wallonne par avenant du le 26 juin 2002 en conservant le même mécanisme.

En 2009, ECETIA a imputé des intérêts sur le compte courant d'un montant de 2.718.789 €. Il est apparu qu'il s'agissait des intérêts du compte courant dû, au 1er janvier 2002, par la Région wallonne pour l'année 2001.

Le problème de la prescription de cette créance d'intérêts a été soulevé. ECETIA a assigné la SOWAER et la Région wallonne par citation du 30 décembre 2011 afin d'interrompre la prescription.

Le débat porte sur la durée de la prescription applicable dans le cas d'espèce : la Région wallonne et la SOWAER invoquent la prescription de 5 ans en application des règles relatives à la comptabilité publique. ECETIA invoque la prescription de 10 ans en application de l'article 2277 du code civil.

Au 31 décembre 2013, l'affaire est toujours pendante.

C. AÉRODROMES

Dans le cadre d'un marché également cédé par le SPW (ex-MET) dans le cadre de travaux sur le site de l'aérodrome de Spa, un sous-traitant de l'entrepreneur a assigné ce dernier afin de réclamer des intérêts de retard pour paiements tardifs. Cet entrepreneur a appelé la SOWAER, subrogée dans les droits et obligations du SPW, en intervention et garantie par citation du 22 mars 2010. L'enjeu du litige est de 26.201 €.

Par jugement du 3 juin 2013, le tribunal a acté le désistement de la partie demanderesse

LITIGE RELATIF AU PERMIS UNIQUE

En date du 24 septembre 2012, la SOWAER avait obtenu un permis unique régularisant la situation administrative de l'aérodrome de Spa et autorisant son exploitation en toute légalité.

Ce permis a été annulé par un arrêté ministériel du 23 janvier 2013 sur recours de Spadel.

A défaut de permis, une décision de fermeture a été prise en date du 18 février 2013.

Par requête du 14 mars 2013, un recours en annulation devant le Conseil d'Etat a été introduit par la SOWAER contre l'arrêté ministériel du 23 janvier 2013.

Des procédures ont également été diligentées par des tiers devant les juridictions judiciaires en référés afin de s'opposer à la décision de fermeture.

Procédure devant le Président du Tribunal de Commerce de Namur

Cette procédure a été intentée par la société exploitant l'activité de parachutisme contre la Sowaer et la Société de gestion.

Le Président du Tribunal de Commerce a rendu son ordonnance le 5 avril 2013 et a ordonné à la SOWAER et à la Société de gestion « d'assurer l'exploitation de l'aérodrome ».

L'aérodrome a été réouvert dès le 6 avril 2013 afin de se conformer à l'ordonnance prononcée par le Président du Tribunal de Commerce de Namur.

Appel n'a pas été interjeté contre celle-ci.

Procédure devant le Président du Tribunal de Première Instance de Verviers

Cette procédure a été diligentée à l'initiative de la Ville de Spa contre la SOWAER et la Wallonie. Un club présent à Spa et des membres de ce club ont fait intervention volontaire.

Par ordonnance du 6 juin 2013, le Juge des référés a écarté l'arrêté ministériel du 23 janvier 2013 et a ordonné la réouverture de l'aérodrome pour autant que de besoin.

Par ailleurs, une nouvelle demande de permis unique a été déposée le 18 mars 2013.

En date du 11 octobre 2013, le permis unique régularisant l'exploitation de l'aérodrome de Spa a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué. Des recours ont de

nouveau été introduits par Spadel en date du 4 novembre 2013 et par une riveraine en date du 08 novembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le Ministre n'avait pas encore statué sur ces recours.

RISQUES FINANCIERS

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquiescer des produits de couverture.

Dans ce contexte, la couverture suivante a été mise en place en 2011 :

- Un swap destiné à se prémunir contre le risque de hausse de taux dans le cadre d'un emprunt de 20.000.000 € conclu en 2012.

8. RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La perte reportée s'est certes aggravée puisqu'elle atteint au 31 décembre 2013 86.426.149 € contre 81.823.911 € un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente un peu plus de 32 % du capital de la société.

Les fonds propres atteignent encore près de 189.000.000 €. De plus, la société ne connaît aucun problème de trésorerie et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Wallonie, même si cette dernière pourrait à l'avenir, être octroyée moyennant rémunération.

On peut dès lors conclure que la pérennité des activités n'est nullement menacée et qu'il est opportun de présenter les comptes en continuité d'exploitation

9. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

ACTIONNARIAT DE BSCA : LITIGE OPPOSANT LA SOWAER À LA SA BELGIAN AIRPORTS

Par arrêt du 11 mars 2014, la Cour d'appel de Mons a réformé l'ordonnance du 25 juillet 2013 rectifiée le 31 juillet faisant droit à la demande de la SOWAER et désignant une banque d'affaires et a donc débouté la SOWAER de sa demande.

La Cour estime qu'il est prématuré de désigner une banque d'affaires tant que le litige relatif à l'interprétation de l'article 8.6 de la convention d'actionnaires (f) n'a pas été tranché par le Tribunal arbitral.

ACTION INTENTÉE PAR L'INTERCOMMUNALE ECETIA

En date du 25 avril 2014, une transaction a été conclue dans ce dossier. Les parties se sont accordées sur l'inscription au débit du compte courant ouvert au nom de la SOWAER (missions déléguées environnementales relatives aux acquisitions dans les zones de PEB) dans les livres d'ECETIA de la somme de 2.718.789,29 €.

La transaction précise que cette somme ne pourra être productive d'intérêts, s'il y a lieu, qu'à dater de son inscription au débit du compte courant. En contrepartie de cette inscription, ECETIA renonce à son action contre la Région wallonne et contre la SOWAER.

AÉRODROME DE SPA : RECOURS DE LA SOCIÉTÉ SPADEL CONTRE LE PERMIS UNIQUE DÉLIVRÉ À LA SOWAER LE 11 OCTOBRE 2013

Suite au recours introduit par la société SPADEL et par une riveraine, le Ministre HENRY a décidé, le 24 février 2014, de confirmer la délivrance du permis mais d'en limiter la durée au 31/12/2017 (au lieu de 20 ans).

Par décision du 10 avril 2014, le Conseil d'administration de la SOWAER a décidé d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre cet arrêté du 24 février 2014, vu la réduction de la durée du permis. Ce recours a été déposé le 28 avril 2014.

AÉRODROME DE SAINT-HUBERT : CESSION PAR IDELUX DE SES PARTS ET APPROBATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

L'intercommunale Idelux, actionnaire majoritaire au sein de la société de gestion, a décidé, en 2013, de se désengager totalement du projet de redéploiement de l'aérodrome de Saint-Hubert. Suite à cette décision, un projet de reprise a été initié par la Ville de Saint-Hubert et certains utilisateurs. En date du 27 mars 2014, le Gouvernement wallon a approuvé ce projet incluant un nouveau programme d'investissement plus limité à charge de la SOWAER. Afin de concrétiser le projet, en date du 10 avril 2014, les parts d'Idelux ont été cédées à la « Régie aérienne », régie communale autonome spécifique créée par la Ville de Saint-Hubert et de nouvelles conventions ont été conclues entre cette nouvelle entité, la Ville de Saint-Hubert, la Wallonie et la SOWAER.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE DES TERRAINS PROPRIÉTÉ DE LA WALLONIE, SITUÉS SUR LES AÉROPORTS,

En date du 6 février 2014, le Gouvernement a marqué son accord sur le principe d'une augmentation de capital de la SOWAER par apport en nature, en pleine propriété, des terrains, propriété de la Wallonie situés sur les aéroports de Charleroi et de Liège et l'a chargée de lui soumettre une proposition de valorisation des nouvelles parts sociales à créer.

Par décision du 08 mai 2014, sur base de l'évaluation des terrains réalisée par les comités d'acquisition de Liège et de Charleroi et du mesurage des superficies transférées, le Gouvernement a approuvé une augmentation du capital de 40.581.255 € qui fera l'objet d'une assemblée générale extraordinaire.

10. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement.

11. SUCCURSALES

La société ne dispose pas de succursales.





12. RAPPORT DES COMMISSAIRES

SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS (SOWAER) S.A.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 382.262.065,45 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 4.602.238,62.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat ;
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Gosselies, le 16 mai 2014

RSM INTERAUDIT SCRL

COMMISSAIRE

REPRESENTÉE PAR

CELINE ARNAUD
ASSOCIEE



DIDIER CLAES
ASSOCIE



SIÈGE SOCIAL SOWAER

Namur Office Park
8 Avenue des Dessus de Lives
5101 NAMUR (LOYERS)

Tél. : 081/32 89 50
Fax : 081/31 35 04

SIÈGE DE LIÈGE SOWAER ENVIRONNEMENT LIÈGE

Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment n°50
4460 GRACE HOLLOGNE

N° gratuit : 0800/25 747
Fax : 04/225.83.21

SIÈGE DE CHARLEROI SOWAER ENVIRONNEMENT CHARLEROI

Rue Clément Ader, 8
Bâtiment Clément Ader
6041 GOSSELIES

N° gratuit : 0800/90 111
Fax : 071/34 99 89

LIÈGE AIRPORT

Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment 50
4460 GRACE HOLLOGNE
Tél. : 04/234 84 11

BSCA

Aéroport de Charleroi
Rue des Frères Wright, 8
6041 Gosselies
Tél. : 071/25 12 59

BELGOCONTROL

Tervuursesteenweg, 303
1820 STEENOKKERZEEL

SPW

Direction générale opérationnelle de la
Mobilité et des voies hydrauliques

Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR

CABINET DU MINISTRE EN CHARGE DE LA GESTION AÉROPORTUAIRE WALLONNE

Rue d'Harschamp, 22
5000 NAMUR

Tél. : 081/25 38 11
Fax : 081/25 39 99

